

■ DECISION MUNICIPALE 2023 - 239

Autres types de contrats

Le Maire de la Ville de CREIL,
Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ Considérant :

La décision municipale n° 2015 – 396 du 2 février 2016, certifiée exécutoire le 26 février suivant, déterminant les modalités d'attribution d'un emplacement de stationnement dans l'enceinte du parking Dolet

■ Considérant :

La convention de stationnement du 17 novembre 2020, certifiée exécutoire le 14 décembre suivant, signée avec M. Jean-Claude LABROUSSE pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement dans l'enceinte du parking Dolet

■ Considérant :

Que cette convention est arrivée à terme et que M. Jean-Claude LABROUSSE a demandé son renouvellement.

■ Décide :

Article 1 : de signer une convention avec M. Jean-Claude LABROUSSE pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement dans l'enceinte du parking Dolet à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée de un an (1) renouvelable deux fois (2) par tacite reconduction pour la même durée

Article 2 : de fixer le tarif de la location d'un emplacement à 17€ par mois soit 204€ par an.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,
CREIL, le 09 JUIN 2023
Le Maire,
Par délégation,
La directrice générale des services techniques
Marie-Claire GIBERGUES

Fait à Creil le 27 avril 2023

Jean Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

